

Assurance Moto

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France
et régie par le Code des assurances - 775 709 702
Assurance Moto Loisir 4+2



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut également, des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

I. Les garanties permanentes

Responsabilité civile/Défense

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers dommages corporels : sans limitation de somme dommages matériels et immatériels consécutifs ; plafond de 100 000 000 €.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un événement accidentel garanti.

Accompagnement juridique

- ✓ Renseignements juridiques personnalisés.
- ✓ Recours : défense des intérêts de l'assuré suite à événement garanti.
- ✓ Protection juridique : en cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du Code civil, affectant un véhicule de moins de 4 ans. Honoraires d'avocats et de conseils prise en charge dans les limites prévues au contrat.

Protection des personnes

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €).
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement.
- ✓ Perte justifiée de revenus pour la période d'incapacité de travail, dans la limite de 3 100 €.
- ✓ Incapacité permanente à partir de 10 %.
- ✓ Capitaux décès : ayant droit (1 600 €), conjoint (3 900 €), enfant à charge (3 100 €).

Protection du véhicule

- ✓ Événements climatiques.
- ✓ Attentats.
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques.
- ✓ Incendie.
- ✓ Vol et tentative de vol.
- ✓ Vandalisme.

Indemnisation de votre véhicule en valeur renforcée

- ✓ Valeur minimale garantie.
- ✓ Valeur d'achat 6 mois.
- ✓ Valeur d'achat 24 mois.

Solutions d'assistance

- ✓ En cas d'accident garanti.
- ✓ En cas de panne à plus de 50 km du domicile.
- ✓ En cas de panne à 0 km du domicile.
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement.

II. Les garanties supplémentaires activables à la journée

Protection du véhicule

- ✓ Bris d'éléments vitrés.
- ✓ Tous événements accidentels en circulation ou en stationnement.

Les garanties optionnelles :

Assistance en cas de panne à 0 km du domicile.
Véhicule de remplacement en cas d'accident.
Véhicule de remplacement en cas de vol.
Véhicule de remplacement en cas de panne.
Protection objets transportés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises
- ✗ L'usage du véhicule dans le cadre d'une location à titre onéreux
- ✗ La panne du véhicule



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics.
- ! Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'a pas le permis requis en état de validité.
- ! Survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants.
- ! Résultant de la seule vétusté.
- ! Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule.

Principales restrictions

- ! En cas de dommages matériels subis par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) : plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré
- ! Franchise réglementaire catastrophes naturelles : 380 €
- ! Une intervention judiciaire ne sera pas exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour toutes les garanties en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ✓ Dans les pays de l'EEE et ceux mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile : pour les véhicules immatriculés en France ou Monaco, toutes les garanties sauf renseignements juridiques et Protection juridique. Recours limité au recours amiable. Maroc et Tunisie séjour limité à 1 an.
- ✓ Pour les autres pays du monde la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être formulée par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.

Elle peut être demandée notamment :

- chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois,
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés.